Procès verbal du Conseil municipal du vendredi 24 mars 2023

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	X		Palandre Françoise	X	V-027-027-03
Bousquet Mireille	démission au	11/10/2020	Charroin Marianne	X	
Cibert Gilles	X		Sagnol Jean-Paul	X	
Fayard Marie-Hélène		X	Seytre Yves	Présence à 21h30	
Garnier André	X		Trescarte Joëlle	X	
Gouit Raymond	X				

- heure de début : 20H05

*vérification du quorum

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Mme FAYARD Marie Hélène, absente, donne pouvoir à Mme TRESCARTE Joëlle.

- * Désignation secrétaire de séance : Mme CHARROIN Marianne est désignée secrétaire de séance
- * Approbation du dernier conseil municipal : le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 10 mars 2023
- * Votes des comptes de gestion 2022 : Commune Eau Assainissement

Le compte de gestion est dressé par le Receveur Municipal d'YSSINGEAUX qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour la COMMUNE – l'EAU et l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2022.

Le compte de gestion est donc la copie conforme du compte administratif. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investigaement					
Fonctionnement	215 117.05	- "	-136 333,45		78 783,60
TOTAL I	116 865,99	1 80 000.00	84 760,72		121 626,71
11 - Budgets des services à caractère administratif	331 983,04	1068 80 000,00	-51 572,73		200 410,31
TOTAL II					
III - Budgets des services					
caractère industriel		5.0			
10471 ASST ST-JULIEN					
MOLHESABATE					
Investissement	15 198,03		-52 693,62		47 001 CF
Fonctionnement	836,34		6 199, 36		-67 891,65 7 035,70
Sous-Total 20401-EAU ST-JULIEN MOTHESABATE	-14 361,69		-46 494,26		-60 855,95
Investissement	17 149,54		-12 853,40		4 296,14

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 043033

20400 - SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC YSSINGEAUX

ETABLISSEMENT : SAINT JULIEN MOLHESABATE

Exercice 2022

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	1 631,72		-3 347,67	/	-1 715,95
Sous-Total	18 781,26		-16 201,07		2 580,19
TOTAL III			-62 695,33		-58 275,76
TOTAL I + II + III	336 402,61	80 000,00	-114 268,06		142 134,55

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion 2022 Commune – Eau – Assainissement Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022 Commune – Eau – Assainissement dressés par le Trésorier

* Votes des comptes administratifs 2022 : Commune – Eau – Assainissement

Pour l'adoption des comptes administratifs uniquement, la séance est présidée par un élu autre que M le Maire qui doit être élu par le conseil municipal. Il est demandé au Conseil Municipal d'élire un président : M BERTHOLON Michel est élu président à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 mais quittera la salle du conseil municipal au moment du vote

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

Dépenses : 114 473.45 € Recettes : 236 100.16 €

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 121 626.71 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 412 599.86 € Recettes : 491 383.46 €

Le résultat 2022 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 78 783.60 € reporté en recettes d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses : 31 314.52 € Recettes : 29 598.57 €

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 715.95 € reporté en dépenses de fonctionnement.

Section d'investissement :

Dépenses : 40 735.57 €
Recettes : 45 031.71 €

Le résultat 2022 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 4 296.14 € reporté en recettes d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT

<u>Section de fonctionnement</u> :

Dépenses : 7 319.66 € Recettes : 14 355.36 €

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire de 7 035.70 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 75 204.91 €
Recettes : 7 313.26 €

Le résultat 2022 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 67 891.65 reporté en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote

M Bertholon, président demande au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs 2022 pour la COMMUNE – l'EAU et l'ASSANISSEMENT. Après présentation des comptes, le Conseil Municipal, après délibérations, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022 pour la Commune – Eau – Assainissement

* Votes des budgets primitifs 2023 : COMMUNE – EAU et ASSANISSEMENT.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- pour la COMMUNE affectation par virements de l'excédent d'exploitation de 121 626.71 €

à la section d'investissement recettes 71 626.71 € en excédent de fonctionnement recettes 50 000.00 €

- pour l'EAU déficit d'exploitation de 1 715.95 € affecté en totalité en dépenses de fonctionnement
- pour l'ASSAINISSEMENT excédent d'exploitation de 7 035.70 € affecté en totalité en recettes de fonctionnement

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de fonctionnement pour la COMMUNE – EAU et ASSAINISSEMENT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement pour la COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT

*Vote des taux d'imposition

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les taux communaux 2023 restent inchangés par rapport à 2022 (idem pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires) soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.48%
- taxes foncières sur le bâti 32.39 %
- taxes foncières sur le non bâti 66,05 %

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition ci-dessus

*M57 fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 adopté pour la COMMUNE au 1^{er} janvier 2023 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, , dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ou de fonctionnement** conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au Maire de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ou de fonctionnement conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le budget proposé s'équilibre en section de fonctionnement à 264 132.38 € et en section d'investissement à 1 312 736.40 €

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

La section de fonctionnement s'équilibre à 57 754 € et la section d'investissement à 92 978.73 €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

La section de fonctionnement s'équilibre à 15 603.38 € et la section d'investissement à 74 459.33 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets 2023 pour COMMUNE – EAU et ASSAINISSEMENT. Après présentations des comptes, le Conseil Municipal, après délibérations, approuve à l'unanimité les budgets 2023 COMMUNE – EAU et ASSAINISSEMENT.

* Demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre du Fonds Vert pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal

* frais de branchement eau et assainissement à revoir

Lors de la séance du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé de la facturation réelle selon devis (avec déduction des éventuelles subventions obtenues) des frais de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement en limite de propriété selon les cartes de zonage avec pour les demandeurs hors zonage :

1-accord du Conseil Municipal

2-voir si l'approvisionnement peut être techniquement réalisé et à quelles conditions

3-prise en charge totale des frais de raccordement par les demandeurs après accords écrits (avec déduction des éventuelles subventions obtenues)

4-convention de servitudes de passage des canalisations souterraines sur du domaine privé (si besoin)

5-les travaux seront réalisés par la commune et refacturés aux demandeurs.

Il convient de préciser dans cette délibération, <u>le cas des propriétés qui n'ont pas souhaité participer au raccordement de leur propriété et au paiement d'une participation financière aux frais d'extension du village</u> et qui ont été informé par lettre recommandée avec accusé de réception que toute demande future de raccordement serait soumise à la décision du Conseil Municipal et à des frais supplémentaires (montant participation de l'extension du village de l'époque + variation selon indice du coût de la construction + frais de branchement au réseau) :

Propriété bâtie AB 8 lieudit « Barrey » (2012)

Propriété bâtie AY 32 lieudit Joubert (2013)

Propriété bâtie AD 26 lieudit Granet (2016)

Propriété bâtie AY 69 lieudit Le Besset (2016)

Propriété bâtie AY 95 lieudit Le Besset ((2016)

Propriété bâtie AW 8 lieudit Le Besset (2016)

Propriété bâtie AX 41 lieudit Liberthe (2016)

Propriété bâtie AX 45 lieudit Liberthe (2016)

Propriété bâtie AO 74 rez de chaussée lieudit Thomarget (2019)

Propriété bâtie AO 77 lieudit Thomarget (2019)

Propriété bâtie AP 17 lieudit « Moulin de Fontfreyde (2019)

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal

* choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre pour la piste forestière Thomarget-La Charousse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une route forestière sur 3 450 ml du lieudit Thomarget au Col de la Charousse pour un montant total du projet HT de 212 720.00 € HT (soit 255 264.00 € TTC) avec une subvention de 80% soit 170 176.00 € HT. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre (avec critères d'attribution 60% prix 40 % références) a été lancée avec réponse en mairie avant le 06 mars 2023.

5 entreprises ont déposé un dossier. M BERTHOLON, premier adjoint présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres. C'est l'entreprise F2i 42130 BOEN qui est retenue par la commission avec une note finale de 8.2

Il est demandé l'avis du conseil municipal. Le Conseil Municipal valide la décision de la commission et retient l'entreprise F2i avec un montant HT de 9 975 €.

* projet piste forestière entre lieudits La Chaud et La Mathe

M le Maire présente un projet de réalisation d'une 3^{ème} piste forestière entre les lieudits La Chaud et La Mathe d'environ 1.5 kms en collaboration avec la commune de St Julien Vocance. Attention aux passages de la future piste sur des chemins privés et aux frais d'entretien dans le futur, une rencontre entre les 2 mairies est prévue prochainement.

* projet de construction lieudit Coirolles et projet de vente du bien de section lieudit Coirolles

M le Maire présente la demande de Madame MELI Pascale :

Bonjour,

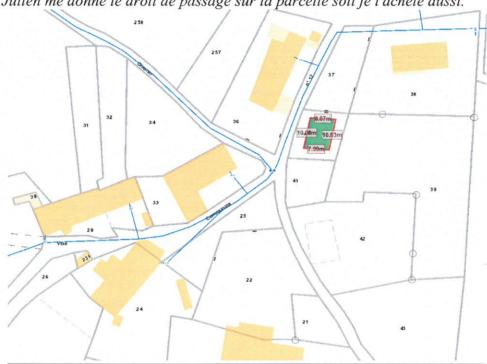
Je vous présente mon projet :

Je souhaite construire une maison en bois en lamélé collé 3 plis de plain pied d'environ 10mx8m. Maison passive en bois local.

La parcelle qui m'intéresse est la AI 42 de 1.010 m² mais le CU a été négatif.

J'ai donc demandé à acheter la parcelle AI 40 de 232 m² pour y poser la maison et il me faudrait passer par la AI 41 pour l'accès. Cette parcelle appartenant à St Julien.

Soit Saint Julien me donne le droit de passage sur la parcelle soit je l'achète aussi.



Un certificat d'urbanisme pour savoir si le terrain AI 40 est constructible a été déposé en janvier 2023 par Mme MELI, ce dossier va faire l'objet d'un passage en commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 06 avril 2023.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'appuyer la demande de Madame MELI en dérogeant à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions, évoquant :

- l'intérêt de la commune d'accueillir de nouveaux habitants
- pour enrayer la baisse de sa population en résidence principale (207 en 2008, 171 en 2020 source INSEE).
- augmenter les ressources de la commune
- sans surcroît important de dépenses publiques : les réseaux d'eau étant localisés immédiatement le long de la route
- le fait que sur le cadastre de 1825, figuraient des constructions de ce côté-ci de la route (cf ruine sur parcelle AI 42)
- sans porter atteinte à la protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages, la parcelle AI 40 de 232 m² n'est pas exploitée actuellement.

Pour cela, une délibération motivée doit être prise. Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : le Conseil Municipal donne un avis favorable à la dérogation du RNU pour le projet de Mme MELI pour la parcelle AI 40

* projet de vente du bien de section de Coirolles cadastré Al 41

M le Maire rappelle au Conseil la procédure de vente d'un bien de section

L'article L2411-16 du CGCT indique: "Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal ".

Dans la pratique, plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1) réception en mairie de la demande d'achat du ou des propriétaire(s) privé(s).
- 2) délibération du conseil municipal fixant les modalités de la vente et autorisant le maire à procéder à la consultation des électeurs. Cette délibération doit être précise et argumentée (nom et prénom du/des acheteur(s), plan de la parcelle, superficie, prix de vente).
- 3) établissement de la liste des électeurs de la section arrêtée par le maire. Pour être électeur de la section, il est nécessaire de remplir deux conditions : avoir un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et être inscrit sur les listes électorales de la commune.
- 4) prise de l'arrêté de convocation des électeurs de la section par le maire. Celui-ci doit reprendre le détail de la délibération du conseil municipal.
- 5) affichage de l'arrêté, du plan de la parcelle faisant l'objet de la demande d'achat, de la liste des électeurs, 15 jours minimum avant la date de la consultation.
- 6) établissement d'un procès-verbal à l'issue de la consultation.
- 7) nouvelle délibération du conseil municipal confirmant la volonté des électeurs de la section et du conseil municipal de procéder à la vente.
- 8) régularisation de la vente par acte administratif ou notarié.
- 9) mise à jour du relevé de propriété de la section de commune.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal pour le 2°): le Conseil Municipal décide d'attendre la réponse du CU pour la parcelle Al40 (sujet précédent) avant de lancer la procédure de vente du bien de la section ; la procédure étant longue et complexe. Un droit de passage pourrait <u>éventuellement</u> être autorisé après vérification de la règlementation en vigueur concernant les servitudes sur les biens de sections.

* vente bien de section lieudit Martin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- -la délibération du 20 mai 2022 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de l'unique bien de la section du lieudit « Martin » cadastré section BM n° 61 d'une superficie de 880 m2 étant donné qu'il n'existe plus de membres de la section de commune du lieudit Martin
- -l'arrêté préfectoral SPB 2022/90 du 13 décembre 2022 prononçant le transfert à la commune de ce bien qui a été affiché sur place

Il convient maintenant d'établir un acte administratif ou notarié et de mettre à jour le relevé de propriété auprès du Service des Hypothèques afin de pouvoir vendre le bien à Mme DAVIER Geneviève née BRUSQ

- * Point sur les travaux en cours : finir les travaux d'étanchéité du lavoir du bourg
- * Questions diverses
- participation de la commune à l'école privée Dunières : à l'époque de la fermeture de l'école de St Julien, un accord informel avec la municipalité de Dunières nous exonérait du paiement d'une participation, les enfants de St Julien permettant de renforcer les effectifs et de contribuer à l'économie Dunièroise

Heure de fin: 22h40

Le Maire CIBERT Gilles

La Secrétaire de Séance : CHARROIN Marianne